

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL74

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« sa création »,

les mots :

« la création de cette dernière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.